



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 17

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 24-37 Décision budgétaire modificative n°1	<p><u>N° 24-37 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 23-72 du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le budget 2024.</p> <p>Selon l'article R 423-25 - II du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'état comparatif entre le budget voté et l'avancement budgétaire fait apparaître un bouleversement de l'économie générale du budget, une décision modificative rétablissant l'équilibre doit être présentée, dans un délai d'un mois, au Conseil d'Administration.</p> <p>Au titre de l'arrêté du 19 décembre 2008, l'économie générale du budget est considérée comme bouleversée.</p>
--	--

Par délibération de ce jour, le Conseil d'Administration prend acte que la prévision actualisée du prélèvement sur le fonds de roulement est supérieure de 20,65 % par rapport à la dernière prévision approuvée par le Conseil d'administration.

Suite à divers événements survenus en cours d'exercice, les projections se trouvent modifiées comme suit :

Tableau de passage de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) au Fonds de Roulement prévisionnel

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	BUDGET 2024 VOTE Délibération 21/12/2023 Approbation Budget 2024	PROJECTION BUDGET 2024 au 31/12/2024
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	8 659 140	10 125 310
Produits des cessions d'éléments d'actif	2 780 366	410 000
Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)		
Augmentation de dettes financières	100 000	
Augmentation de capitaux propres	90 000	
TOTAL RESSOURCES	11 629 506	10 535 310
Immobilisations incorporelles	120 000	15 000
Immobilisations corporelles	19 705 500	21 357 500
Remboursement des dettes financières	4 595 000	4 595 000
TOTAL EMPLOIS	24 420 500	25 967 500
PRÉLÈVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT	12 790 994	15 432 190

L'augmentation de 20,65 % du prélèvement sur Fonds de Roulement est due à la combinaison des opportunités saisies et des opérations décalées :

- Portage financier de 2 programmes qui ne seront financés qu'à partir de 2025 :
 - Le Cap d'Or : 7 090 000 €
 - Le Kennedy : 1 820 000 €
- Décalage dans le temps des travaux de réhabilitations et des constructions neuves Massenet et CRS 59 qui entraîne un report de la dépense.

Ces montants n'altèrent pas la capacité à investir de THM ; ils ne représentent qu'une avance de trésorerie.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de l'augmentation de la prévision actualisée du prélèvement sur le fonds de roulement qui se trouve être supérieure de 20,65 % par rapport au budget 2024, et d'approuver les termes de la présente délibération modificative n° 1 du budget 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 23-72 du CA du 21/12/2023

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

PREND ACTE de l'augmentation de la prévision actualisée du prélèvement sur le fonds de roulement qui se trouve être supérieure de 20,65 % par rapport au budget 2024.

Article 2

APPROUVE les termes de la présente délibération modificative n° 1 du budget 2024.

Le Président du Conseil d'Administration, 

Mohamed MAHALI

